

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
MARDI 4 AVRIL 2023 – 13H00 – LA CRESSE

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ	Présente	Nicole AMASSE	
	Régis VALGALIER	Présent	Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causses-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI	Excusé	Marie-Thérèse CHAPELLE	Excusée
	Serge GRASSET	Excusé	Patrick BOSC	
	Pierre HERRGOTT	Présent	Henri COUDERC	Excusé
	René JEANJEAN	Présent	Régine DOUSSIÈRE	Excusée
	Serge VÉDRINES	Présent	Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS	Excusé	Thierry CADENET	
	Jean-Michel DAUMAS	Excusé, Mandat à S. Védrières	Jean-Philippe MARTIN	
	Yves MALRIC	Excusé	Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL	Excusée	Esther CHUREAU	Présent
	Didier CADAUX	Présent	Christian FORIR	
	Arnaud CURVELIER	Présent	Alexandre GREFFIER	
	Gilbert FAUCHER	Présent	Corine MORA	
	Catherine JOUVE	Présente	Christophe S <sup>T</sup> -PIERRE	
	Patrick SALSON	Excusé	Claude TRÉMOLET	
CC Muse et Rases du Tarn	Daniel AURIOL	Excusé	Frédéric BALARD	
	Richard SARRAU	Présent	Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA	Présent	Raymond FABRÈGUES	
	Pascal RIVIER		Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBVTAM, animatrice du SAGE<sup>1</sup> Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTAM), Florian FERGEAULT (chargé de missions « milieux aquatiques » au SMBVTAM) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses)

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 13h00

QUORUM ATTEINT : 13 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023

### ACTION :

- Restauration du méandre de Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : approbation du principe d'une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique et du lancement conjoint de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire,
- Modification de la délibération DE\_2023\_006 portant demande de déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration de méandre du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn),
- Restauration du méandre à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : demande de transfert de l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement à l'attention du Syndicat Tarn-amont.

### QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés et des élus ayant une procuration. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 MARS 2023

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 16 mars à Mostuéjouls, et qui comptait, parmi les points à l'ordre du jour, l'approbation du compte de gestion 2022, le vote du compte administratif 2022, l'affectation de résultat 2022, le vote du budget primitif 2023, la modification de la participation employeur à la prévoyance, la validation de la stratégie et présentation du programme technique et financier du projet de Programme d'actions de Prévention des inondations (PAPI) complet 2024-2029 (point non délibératif), le partenariat dans le cadre de l'opération Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, la validation de la campagne d'information pour la mission de dialogue territorial/médiation ayant pour objectif la conciliation des usages, des activités de loisirs liées à l'eau dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques (point non délibératif).

→ **Adopté à l'unanimité**

C. Delagnes précise que les 3 projets de délibérations concernent le même sujet, à savoir la restauration du méandre de St-Hilarin. Avant de présenter les projets de délibération, un rappel sur ce dossier est fait à l'aide d'une présentation Powerpoint.

C. Delagnes rappelle que ce projet a une dizaine d'années et est en convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CC Millau-Grands causses. En 2013, la CC<sup>2</sup> Millau-Grands causses a approuvé un PPG<sup>3</sup> du Tarn dans lequel une série d'actions majeures étaient prévues dont la reconquête des espaces naturels de

---

2 Communauté de communes

3 Programme Pluriannuel de gestion

mobilité du Tarn. Le secteur du méandre du Tarn à St-Hilarin a été identifié prioritaire. Ainsi, un projet a été élaboré dans sa globalité, mêlant la compétence tourisme de la CC Millau-Grands causses et la compétence GEMAPI<sup>4</sup> du syndicat, dans l'objectif de restaurer un espace de mobilité à la rivière sur près de 1300 mètres et de réduire la vulnérabilité aux inondations. F. Fergeault indique que les travaux en berges et dans le lit du Tarn consistent à démolir un bâtiment en ruine, reculer la berge d'environ 15 mètres, enlever des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements existants sur tout le linéaire du méandre, délocaliser 20 emplacements du camping dans des zones moins exposées aux inondations, remodeler les berges en pente douce par des délais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets. C. Delagnes reprend en indiquant que la CC Millau-Grands causses a engagé des négociations foncières depuis 2012 auprès de certains propriétaires de parcelles concernées par le projet. Sept parcelles ont été acquises à l'amiable et il reste à ce jour une parcelle. Il s'agit de la parcelle principale qui se situe au cœur du projet. Plusieurs tentatives de négociations ont eu lieu mais elles n'ont pas abouti. La maîtrise du foncier de cette parcelle est importante afin de permettre le remodelage des berges et la restauration de l'espace de mobilité de la rivière.

Le coût de ce projet s'élève à plus d'un million d'euros. Ce projet répond à un appel à projet de 2018 lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Occitanie avec 80 % d'aides publiques. Les travaux doivent être réalisés entre le printemps et l'automne 2024 au plus tard afin de ne pas perdre les subventions acquises et déjà prolongées. Les aides ne pourront pas faire l'objet d'une prolongation à nouveau.

C. Delagnes revient sur la parcelle qu'il manque à acquérir (indivision complexe). Face à l'impossibilité d'acquérir cette parcelle, la CC Millau-Grands causses a lancé une procédure de DUP<sup>5</sup> d'expropriation. Toutefois, la Préfecture de l'Aveyron a alerté sur le fait que la CC Millau-Grands causses ne peut pas déposer cette demande vis-à-vis de la compétence. En effet, c'est la structure compétente statutairement qui doit déposer la demande. Étant donné que la CC Millau-Grands causses a transféré la compétence GEMAPI au syndicat en 2018, c'est au syndicat de déposer cette demande de DUP d'expropriation. C'est l'objet du premier projet de délibération (DE\_2023\_013). C. Delagnes indique que les discussions à l'amiable continuent même s'il y a le lancement de la procédure de DUP d'expropriation. J-J. Charles confirme cela aussi. F. Fergeault ajoute que l'engagement dans cette procédure est le seul levier si le dialogue ne fonctionne pas. Les démarches à l'amiable concourent pendant le temps de la procédure de DUP.

De plus, C. Delagnes rappelle que le 9 février 2023, une délibération a été prise pour une nouvelle demande de DIG<sup>6</sup> intégrant la possibilité d'exproprier, suite au lancement de la demande de DUP d'expropriation par la CC Millau-Grands causses. Elle rappelle que le syndicat avait déjà délibéré une première fois sur la DIG où il était indiqué que les acquisitions se faisaient à l'amiable. Il est nécessaire de modifier la délibération du 9 février 2023 pour indiquer que c'est le syndicat qui porte la demande de DUP d'expropriation à la place de la CC Millau-Grands causses. C'est l'objet du deuxième projet de délibération (DE\_2023\_014). Une DIG avec expropriation conduit à la réalisation d'une enquête publique.

C. Delagnes poursuit par le dernier projet de délibération (DE\_2023\_015) qui concerne le transfert de l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement à l'attention du syndicat. F. Fergeault indique que le réaménagement des berges est soumis à la loi sur l'eau. Un dossier de demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement a été déposé par la CC Millau-Grands causses en 2018 dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage délégué. L'autorisation de travaux a été donnée en date du 11 mai 2020. Le

4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

5 Déclaration d'Utilité Publique

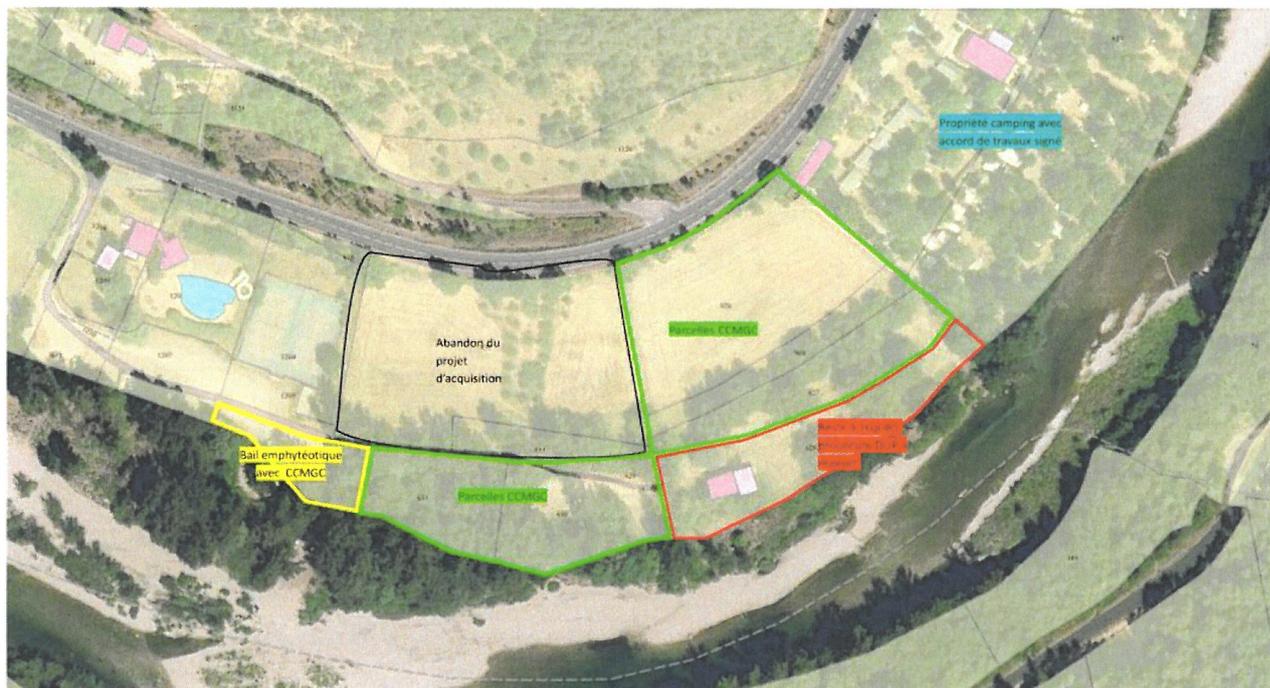
6 Déclaration d'Intérêt Général

démarrage des travaux doit se faire dans les 3 ans à compter de cette date. Les travaux n'ayant pas pu commencer, la CC Millau-Grands causses a demandé un renouvellement de cette autorisation par courrier en septembre 2022. C. Delagnes ajoute que la partie touristique du projet n'étant plus d'actualité, l'annulation de la convention de délégation devrait avoir lieu dès la maîtrise du foncier par l'acquisition de la parcelle soumise à la DUP. Elle rappelle, que c'est la partie touristique qui a conduit à la maîtrise déléguée du syndicat à la CC Millau-Grands causses. C. Forir indique que la CC Millau-Grands-causses n'est plus en mesure de mener la partie touristique du projet. C. Delagnes ajoute donc que pour toutes ces raisons, le syndicat doit être détenteur de l'autorisation de travaux. Un transfert de cette autorisation est alors nécessaire. F. Fergeault confirme que le projet doit être repris par le syndicat.

Après cette présentation, C. Delagnes et F. Fergeault demandent s'il y a des questions et/ou remarques. P. Pantanella résume la présentation faite. Le syndicat va lancer une démarche d'expropriation pour acquérir une parcelle. Cette parcelle va appartenir au syndicat. Il précise que quand on effectue les travaux, c'est au propriétaire de payer les travaux. Il demande s'il y a la possibilité de revendre la parcelle à la CC Millau-Grands causses. J-J. Charles répond que ce projet relève d'une action de type 3, donc c'est la CC Millau-Grands causses qui paiera la participation. F. Fergeault ajoute que le syndicat paie les travaux, ensuite, il reçoit les subventions et enfin, il demande l'autofinancement restant à la CC Millau-Grands causses. C. Delagnes précise que la parcelle ne pourra pas être vendue dans les 5 ans à la suite de l'expropriation, mais ensuite la revente de la parcelle à la CC Millau-Grands causses sera envisagée. P. Pantanella ajoute que la revente de la parcelle devra être mentionnée sur une délibération. C. Delagnes propose que cette mention apparaisse sur la délibération qui actera l'arrêt de la convention de maîtrise déléguée entre le syndicat et la CC Millau-Grands causses. A. Curvelier se demande comment un projet de telle ampleur a pu être lancé sans maîtriser le foncier avant. F. Fergeault répond que lorsque l'appel à projet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est sorti, il a fallu aller un peu plus vite et proposer le projet. Toutefois, il confirme que la maîtrise du foncier est un élément clé du projet. G. Faucher ajoute que le projet va être présenté à la nouvelle Sous-Préfète de Millau le 18 avril. A. Curvelier demande que le plan des parcelles soit remontré. F. Fergeault précise que :

- les parcelles en vert sont celles déjà acquises par la CC Millau-Grands causses (7 parcelles),
- la parcelle en jaune est une parcelle qui a un bail emphytéotique avec la CC Millau-Grands causses,
- la parcelle en bleu est la parcelle du camping avec un accord de travaux signé avec le gérant du camping, la DIG permet d'investir des fonds publics sur des propriétés privés,
- la parcelle en rouge correspond à la parcelle qui reste à acquérir et qui est concerné par la procédure d'expropriation.

Plan de situation sur la maîtrise foncière par la CCMGC – Janvier 2023



C. Jouve remarque sur le projet de la dernière délibération qu'un suivi des espèces invasives sera réalisé. Elle souhaite savoir si ce suivi sera fait pendant les 5 ans. F. Fergeault répond que oui.

A. Curvelier indique qu'il avait fait part qu'il n'était pas favorable à ce que le syndicat fasse cette démarche d'expropriation en raison notamment du foncier. Il est rassuré sur le fait que le syndicat ne restera pas propriétaire à terme de la parcelle. Il informe également que lors du vote de ces 3 délibérations, il s'abstiendra car il connaît les propriétaires de la parcelle.

**RESTAURATION DU MÉANDRE DE SAINT-HILARIN, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN : APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DÉMARCHÉ D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DU LANCEMENT CONJOINT DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET L'ENQUÊTE PARCELLAIRE – DE\_2023\_013**

**DE\_2023\_013 Restauration du méandre de Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : approbation du principe d'une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique et du lancement conjoint de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pris notamment en ses articles R112-1, R131-3 à R131-8 relatifs à l'ouverture de l'enquête publique et au déroulement de l'enquête parcellaire ;

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu la délibération DE\_036\_2018 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, portant sur la reprise de l'opération de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, exerçant la compétence GEMAPI, en date du 22 octobre 2018, désignant la Communauté de communes comme mandataire pour la réalisation de ce projet.

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à St-Hilarin,

Le Président rappelle le contexte :

En 2013, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a approuvé un programme pluriannuel de gestion des berges du Tarn. Pour répondre aux enjeux de cette rivière emblématique du territoire, ce programme prévoyait une série d'actions majeures dont la reconquête des espaces naturels de mobilité du Tarn.

À ce titre, le secteur du méandre du Tarn à Saint-Hilarin a été identifié comme prioritaire. Un projet a été conçu de façon globale dans l'objectif de **restaurer un espace de mobilité à la rivière sur près de 1300m et de réduire la vulnérabilité aux inondations.**

Les travaux en berges et dans le lit mineur du Tarn consistent :

- à la démolition d'un bâtiment en ruine (ancien bâtiment de stockage lors de l'extraction et centrale à béton),
- au recul de la berge d'environ 15m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements existants sur tout le linéaire du méandre,
- au remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm afin laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 25000m<sup>3</sup> de matériaux qui seront déplacés,

- l'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales ;

Pour mener à bien les travaux, la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont et de la stratégie foncière de la CCMGC a engagé des négociations foncières auprès de certains propriétaires du site. À ce titre, de nombreuses propositions ont été faites aux propriétaires de la parcelle cadastrée section F 628 comprenant un bâtiment situé au cœur sur la zone concernée par le projet. Les dernières propositions à l'amiable datent des mois de janvier et août 2022 complétées par des échanges téléphoniques début d'année 2023. Aucun pourparlers n'a abouti à ce jour.

Le Président rappelle qu'une éventuelle démarche d'expropriation doit être juridiquement portée par la structure ayant compétence statutaire.

Au regard de la compétence GEMAPI exercée par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, et en considérant les délais impartis pour réaliser les travaux et au vu des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie, il est proposé au comité syndical d'engager sur cette parcelle une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dans le but d'une expropriation.

Les démarches d'acquisition amiable seront toutefois poursuivies.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** le principe de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle n° F 628, nécessaire aux travaux d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

**Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Aveyron pour le lancement conjoint de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire à partir du dossier d'enquête ;

**Autorise** le Président à engager toutes démarches, notamment le dépôt du dossier de demande de DUP et à signer tous les documents relatifs au lancement de la procédure d'expropriation envisagée.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité avec une abstention de Monsieur Curvelier**

#### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE 2023\_006 PORTANT DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MÉANDRE DU TARN À ST-HILARIN (COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN) – DE 2023\_014**

#### **DE\_2023\_014 Modification de la délibération DE 2023\_006 portant demande de déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn)**

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à St-Hilarin, avec dispense d'enquête publique en l'absence de procédure d'expropriation,

Vu la délibération 2022 06 DEL 13 de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date du 30 novembre 2022, portant sur le lancement conjoint de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire sur une des parcelles du projet.

Vu la délibération DE\_2023\_006 du comité syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont en date du 9 février 2023 portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn), en raison de l'engagement de la démarche d'expropriation par la Communauté de commune Millau Grands Causses

Vu la délibération DE\_2023\_013 du comité syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont en date du 04 avril 2023 portant approbation du principe d'une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique et lancement conjoint de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire sur une des parcelles du projet.

Considérant l'analyse juridique récente des services de la Préfecture de l'Aveyron et de la Communauté de communes Millau Grands Causses sur les compétences statutaires du pétitionnaire demandant la DUP, à savoir la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Au regard de la délibération DE\_2023\_013, le président explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération DE\_2023\_006 du 9 février 2023, en stipulant le changement de pétitionnaire pour la démarche de DUP, à savoir le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et non la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** la modification de la délibération DE\_2023\_006 du 9 février 2023 relative à la demande de déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin ;

**Autorise** le Président à réaliser les formalités associées et signer les documents nécessaires.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité avec une abstention de Monsieur Curvelier**

**RESTAURATION DU MÉANDRE À SAINT-HILARIN, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN : DEMANDE DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT À L'ATTENTION DU SYNDICAT TARN-AMONT – DE\_2023\_015**

**DE\_2023\_015 Restauration du méandre à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : demande de transfert de l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement à l'attention du Syndicat Tarn-amont**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R181-47.

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, exerçant la compétence GEMAPI, en date du 22 octobre 2018, désignant la Communauté de communes comme mandataire pour la réalisation de ce projet, en raison d'un projet touristique sur la base de loisirs de Saint-Hilarin et la difficulté de dissocier les opérations à dominance environnementale, portées par le Syndicat et celles à dominance touristique, portées par la Communauté de communes.

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 accordée à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, suite à la demande reçue par la Préfecture de l'Aveyron en date du 28 septembre 2018, déposée par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont puis complétée en date du 30 juillet 2019 par la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant que les travaux prévus par l'autorisation de travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement sont liées à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Considérant, l'ajournement du projet à dominance touristique par la Communauté de communes Millau Grands Causses à cette date,

Le Président rappelle le projet à dominance environnementale qui consiste de **restaurer un espace de mobilité à la rivière Tarn et de réduire la vulnérabilité aux inondations.**

Il rappelle l'objet de l'autorisation de travaux, à savoir que l'opération consiste à :

- un rétrécissement du lit d'étiage du cours d'eau par déblai/remblai des terrasses hautes, avec un tri des matériaux puis l'évacuation des mauvais matériaux et des déchets en décharge. Par la suite, une recharge alluviale avec les matériaux graveleux sains sera réalisée ;
- la gestion ciblée des formations végétales existantes avec abattage/élimination des espèces invasives et du maintien des boisements indigènes ;
- la gestion d'un processus d'érosions localisées des berges par la suppression de végétation existante sur certaines portions du cours d'eau ;
- l'ensemencement des surfaces travaillées en talus pour limiter les espèces invasives ;
- la plantation de boutures de salicacées (saules et peupliers indigènes) en bas de talus puis d'arbustes en racines nues sous forme de spots (massifs végétaux) de manière à favoriser le développement d'un cortège végétal adapté ;
- la gestion du site sur une période élargie (5 ans) afin de guider le développement végétal.

Il explique qu'il y a lieu de demander le transfert de l'autorisation de travaux accordée à la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour mettre en œuvre la réalisation des travaux sous couvert de la compétence gemapi.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** la proposition de demander le transfert de l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

**Sollicite** Monsieur le Préfet pour un transfert de l'autorisation de travaux à un nouveau bénéficiaire, à savoir le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

**Autorise** le Président à réaliser les formalités associées, et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité avec une abstention de Monsieur Curvelier**

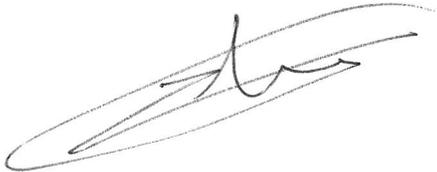
C. Delagnes remercie les élus et s'excuse d'avoir réuni le comité syndical si tôt à 13h00.

C. Forir remercie les élus d'avoir voté favorablement à ces délibérations et de la confiance accordée à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 13h50.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 11 mai 2023.

**Le Président, Serge Védrines**



**Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher**

